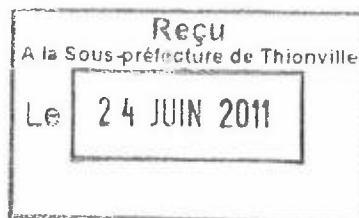




Route de Verdun
57180 Terville
Tél. : 03 82 88 82 88
Fax. : 03 82 34 22 21



ARRETÉ N° 2431

Le Maire de la Ville de Terville,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Environnement – Titre VIII – Protection du cadre de vie ;

VU le Code de la Route, partie réglementaire – Livre 1^{er} – article R 110-2 et livre IV – titre 1^{er} – chapitre VIII ;

VU la délibération du conseil municipal de Terville en date du 25 mai 2009 décidant notamment l'élaboration d'une réglementation locale relative à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes et la constitution d'un groupe de travail tel que prévu par l'article L. 581-14 du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté n° 2011-DDT/SAB/PNB n° 21 du 4 mars 2011 modifiant l'arrêté n° 2010-DDT/SAB/PNB – n° 4 en date du 7 avril 2010 portant constitution du groupe de travail chargé de la création du nouveau règlement de publicité de la commune de Terville, prévu par l'article L. 581-14 du Code de l'Environnement ;

VU le projet de règlement local de publicité extérieure adopté par ledit groupe de travail lors de sa réunion du 19 avril 2011, conformément à l'article L. 581-14 du Code de l'Environnement ;

VU l'avis réputé favorable de la commission des sites de Moselle, sollicité en date du 19 avril 2011 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Terville du 17 juin 2011 approuvant le projet de règlement susvisé.

A R R E T E

Article 1 : En complément de la réglementation nationale, les publicités, enseignes et préenseignes sont soumises, sur le territoire de la commune de Terville, aux dispositions du règlement local annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie, d'une insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Le présent arrêté et le règlement local de publicité seront tenus à la disposition du public en mairie de Terville et en Préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées à l'article 2 ci-dessus.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse du recours gracieux. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Général des Services de la Commune de Terville
- au Préfet du Département de la Moselle s/c du Sous-Préfet de Thionville
- au Directeur Départemental des Territoires de la Moselle,
- au Commissaire Central de Thionville,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.



Terville, le 23 juin 2011

Le Maire,

Patrick Luxembourger

Publié à la porte de la Mairie
Le : 24 JUIN 2011
Transmis à la Sous-Préfecture
Le : 24 JUIN 2011
Notifié à l'intéressé
Le :



Route de Verdun
57180 Terville
Tél. : 03 82 88 82 88
Fax. : 03 82 34 22 21

ARRETÉ N° 2431

Le Maire de la Ville de Terville,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Environnement – Titre VIII – Protection du cadre de vie ;

VU le Code de la Route, partie réglementaire – Livre 1^{er} – article R 110-2 et livre IV – titre 1^{er} – chapitre VIII ;

VU la délibération du conseil municipal de Terville en date du 25 mai 2009 décidant notamment l'élaboration d'une réglementation locale relative à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes et la constitution d'un groupe de travail tel que prévu par l'article L. 581-14 du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté n° 2011-DDT/SAB/PNB n° 21 du 4 mars 2011 modifiant l'arrêté n° 2010-DDT/SAB/PNB – n° 4 en date du 7 avril 2010 portant constitution du groupe de travail chargé de la création du nouveau règlement de publicité de la commune de Terville, prévu par l'article L. 581-14 du Code de l'Environnement ;

VU le projet de règlement local de publicité extérieure adopté par ledit groupe de travail lors de sa réunion du 19 avril 2011, conformément à l'article L. 581-14 du Code de l'Environnement ;

VU l'avis réputé favorable de la commission des sites de Moselle, sollicité en date du 19 avril 2011 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Terville du 17 juin 2011 approuvant le projet de règlement susvisé.

ARRETE

Article 1 : En complément de la réglementation nationale, les publicités, enseignes et préenseignes sont soumises, sur le territoire de la commune de Terville, aux dispositions du règlement local annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie, d'une insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Le présent arrêté et le règlement local de publicité seront tenus à la disposition du public en mairie de Terville et en Préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées à l'article 2 ci-dessus.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse du recours gracieux. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Général des Services de la Commune de Terville
- au Préfet du Département de la Moselle s/c du Sous-Préfet de Thionville
- au Directeur Départemental des Territoires de la Moselle,
- au Commissaire Central de Thionville,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Terville, le 23 juin 2011
Le Maire,

Patrick Luxembourgger